

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE UNIPERSONNELLE (SASU)

Article 1 – Forme

Il est constitué entre la soussignée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination :

A.M AUTO CONCEPT

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Achat, vente et négoce de véhicules automobiles neufs et d'occasion
- Dépôt-vente de véhicules
- Location de courte et de longue durée de véhicules, sans chauffeur
- Importation et exportation de véhicules
- Achat et vente de pièces détachées, accessoires et équipements automobiles
- Inter médiation dans la vente de véhicules, démarches administratives liées à l'immatriculation des véhicules, courtage automobile, financement automobile, reprise

de véhicules et toutes prestations de services liées au commerce automobile

- Toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé :

59 avenues saint Paul les oliviers 13013 Marseille

Il pourra être transféré en tout autre lieu conformément aux dispositions légales.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de :

1 000 euros (mille euros)

Il est divisé en **100 actions de 10 euros chacune**, entièrement souscrites et libérées par l'associée unique.

Article 7 – Apports

L'associée unique apporte à la société une somme de :

1 000 euros en numéraire, correspondant à la totalité du capital social.

Article 8 – Présidente

Est nommée Présidente de la société pour une durée indéterminée :

Madame Amel AIOUNI, née le **10 décembre 1996**,
demeurant 59 avenues saint Paul 13013 Marseille .

La Présidente déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées.

Article 9 – Pouvoirs de la Présidente

La Présidente représente la société à l'égard des tiers et dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'associée unique.

Article 10 – Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Par exception, le premier exercice social débutera à compter de l'immatriculation de la société et se terminera le **31 décembre 2026**.

Article 11 – Décisions de l’associée unique

L’associée unique exerce les pouvoirs dévolus aux assemblées générales. Ses décisions sont constatées par écrit dans un registre conformément aux dispositions légales.

Article 12 – Affectation des résultats

Après approbation des comptes, le bénéfice distribuable est affecté conformément aux dispositions légales et à la décision de l’associée unique.

Article 13 – Dissolution – Liquidation

En cas de dissolution de la société, l’associée unique désignera le liquidateur et fixera les modalités de la liquidation conformément aux dispositions légales.

Fait à Marseille,

Le 23 juillet 2026

L’associée unique et Présidente

Amel AIOUNI

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvée

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a cursive script. The signature is positioned over the text 'Lu et approuvée'.